

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-357

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture (IFAP)
rattaché au Lycée des métiers Armand Guillaumin – Greta MTI 94
10 rue Pierre Corneille - 94310 ORLY****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

| | |
|-----------|--|
| VU | le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ; |
| VU | l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ; |
| VU | la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ; |
| VU | l'arrêté n° 2020-91 du 23 avril 2020 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 25 places ; |
| VU | l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ; |
| VU | l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64854, déposée le 12 février 2021 ; |
| VU | l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France du 10 mai 2021 ; |

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Considérant que la demande d'extension de places satisfait au règlement d'autorisation et dérogation susvisés ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **30 places maximum par an**.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation continue, aux adresses suivantes :

- 10 rue Pierre Corneille, 94310 Orly (Site Principal - Lycée des métiers Armand Guillaumin)
- 13-15 rue Lebrun, 94400 Vitry-sur-Seine
(Site Annexe - Lycée Adolphe Chérioux - site Jean-Jacques Rousseau).

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation pour une rentrée en septembre.

A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 23 avril 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 27 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

 le Simone Veil – 934  aint-Ouen-sur-Seine
01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance